

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le plan des déplacements urbains a été adopté par notre conseil de communauté au cours de la séance publique du 6 mars 1997. Il a pour objectif de proposer des alternatives aux déplacements en voiture par des moyens de transport moins polluants. Au même titre que les transports en commun ou le vélo, la marche à pied fait partie des modes de déplacement qu'il est souhaitable de développer pour un meilleur respect de la qualité de vie dans notre agglomération.

Au cours de ces dernières années, la part des déplacements à pied parmi l'ensemble des modes de transport utilisés est en constante régression. Parfois choisie mais aussi inévitable pour une partie de la population non motorisée (jeunes, personnes âgées, économiquement faibles), la marche à pied concerne presque tous les usagers, que ce soit en trajet principal ou en extrémité de parcours.

Cependant, le piéton se heurte à de nombreuses difficultés qui peuvent parfois être dissuasives. Il convient donc de promouvoir un ensemble de dispositions destinées à faciliter le cheminement du piéton.

Afin de fonder cette démarche, il est apparu nécessaire de disposer d'une charte garantissant au piéton le respect de sa sécurité et de son confort. Ce document de référence pourra guider la conception de tout projet d'aménagement. De plus, dans le but d'améliorer les conditions existantes, une série de mesures à mettre en oeuvre prioritairement est proposée sur des sites choisis par ordre de nécessité. Elles sont réunies dans un document annexé à la charte et seront réalisées, pour la plupart, dès le mois à venir.

Cette charte a été conçue et élaborée avec le concours actif des principales associations d'usagers et la participation des villes de la Communauté urbaine, du Conseil général, du SYTRAL et des services communautaires concernés. Elle s'appuie sur des études précises des conditions de sécurité, des pratiques en matière de déplacement et des attentes du piéton en terme de confort et de qualité des espaces qu'il utilise.

La charte définit des objectifs et propose des moyens pour les atteindre. Les objectifs sont :

- favoriser les déplacements à pied, c'est-à-dire offrir des itinéraires continus, larges, rapides et lisibles ;
- assurer la sécurité des piétons en particulier lors des traversées de chaussée où il sera recherché une meilleure visibilité, un comportement maîtrisé des automobilistes et plus de clarté dans le fonctionnement de la voie. Il doit en découler une plus grande sérénité pour le piéton ;
- développer la qualité des aménagements destinés aux piétons, dans leur conception et leur réalisation, pour un confort et un agrément accrus ;
- sensibiliser les usagers pour susciter l'envie de marcher, mais aussi informer et former pour améliorer les comportements.

Les propositions concernent :

- la préservation de l'espace des piétons et la suppression des obstacles,
- l'amélioration de la visibilité réciproque entre piétons et automobilistes,
- le traitement soigné des trottoirs,
- l'ouverture de cheminements plus directs et bien signalés,
- la conception de traversées de chaussées adaptées aux trajectoires des piétons,
- la compréhension du fonctionnement des carrefours et de la signalisation lumineuse,
- l'aide au repérage dans la ville.

Une dizaine d'actions d'aménagement réalisées à court terme permettraient de concrétiser ces volontés et d'accroître les efforts à destination des piétons. Un suivi en serait assuré.

La charte qui vous est proposée permettrait d'affirmer le souhait de voir les déplacements à pied se développer et donnerait les orientations pour le faire dans le respect des souhaits des piétons ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ladite charte ;

Vu sa délibération en date du 6 mars 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Adopte** la charte pour les piétons.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,